

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JUIN 2025

**OBJET :** 2025-44CS TE05

**Modification de la Régie d'avances en Régie d'avances et recettes**

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	20
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	20
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	21
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	20-06-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le quorum n'ayant pas été atteint le vingt juin 2025, le Président a reconvoqué les élus pour le vingt-sept juin à 9h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, AUBERT Daniel, MAGNAN Richard, CLAEYMAN Jean Pierre, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, TARDY Lionel, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MILLE SCAACK Françoise, MIOULANE Louis.

**Pouvoir** : ARNAUD Jean Michel a donné pouvoir à DOU Jean Claude.

Soit neuf collèges représentés par vingt délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

**Etaient excusés** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, DELBANO Jean Michel, DOMMANGE Alain, VIOUJAS Jean Franck, BOREL David, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, MAULLIER Régis, CHALLOT Serge, PRAT Jean Denis, GAUCHE Joël, EYSSERIC Serge, SALETTI Hélène, FRISON Michel, SANCHEZ Alain, SEMIOND Philippe, MAGNE Jean Claude, AUBEPART André, NICOLAS Gérard, BERTRAND ROUX Julie, CREMILLIEUX Gilles, DELAUP Luc, VOLLAIRE Pierre, LEMONNIER Kevin, VERRIER Jean Luc, DURAND Christian, BOREL Daniel.

**Assistés de** : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances, PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

**OBJET : 2025-44CS TE05**

**Modification de la Régie d'avances en Régie d'avances et recettes**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2014 autorisant le Président à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Bureau n° 2014-09 du 17 septembre 2014 qui instituait la création d'une régie d'avances pour des dépenses exceptionnelles ;  
Vu la délibération 2016/19B du 22 mars 2016 modifiant la création d'une régie d'avances ;  
Vu la délibération 2023-11AG du 16 mars 2023 modifiant la création d'une régie d'avances ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 21 mai 2025.

Afin d'optimiser la gestion financière et de permettre l'encaissement de certaines recettes accessoires, notamment l'encaissement des recettes des bornes de recharges de véhicules électriques, il apparaît opportun de transformer la Régie d'avances en Régie d'avances et de recettes.

Il est donc proposé une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- Décide des points suivants :

**ARTICLE 1** - La Régie d'avances auprès du service de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 anciennement Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes créée depuis le 15 octobre 2014 est transformée en Régie d'avances et de recettes à compter du 20 juin 2025.

**ARTICLE 2** - La Régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 3** - La Régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : l'acquisition de toutes fournitures (60631 : fournitures d'entretien, 60632 : fournitures de petit équipement, 6064 : fournitures administratives, 6182 : documentation générale et technique, 6188 : autres frais divers) ;
- 2° : l'achat de denrées alimentaires périssables (6232 : fêtes et cérémonies, 6234 : réceptions/restauration) ;
- 3° : les frais postaux (6261 : frais d'affranchissement) et de télécommunications (6262) ;
- 4° : les frais de réception et de représentation (6234 : réceptions) ;
- 5° : les frais de carburants (60622 : carburants) ;
- 6° : les frais de déplacements (6251 : frais de déplacements : péage, parking)

**ARTICLE 4** - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire ;

**ARTICLE 5** - La Régie est autorisée à encaisser les recettes provenant de la société Stripe et correspondant aux montants des prestations achetées aux bornes de recharge de véhicules électriques appartenant à Territoire d'énergie Hautes Alpes (706 – prestations de services) ;

**ARTICLE 6** - Les recettes désignées à l'article 5 sont reçues selon les modes de règlement suivants :

- o Virement bancaire ;



**ARTICLE 7** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**ARTICLE 8** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500€.

**ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

**ARTICLE 11** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 12** - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses et recettes tous les mois.

**ARTICLE 13** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 15** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 16** - Le Président du Syndicat et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Embrun sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU



